



Assemblée publique

District électoral de Chavigny

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 20 septembre 2022, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 121 / 2022 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone RES-2185 à même une partie de la zone COR-2121.
- 2 Ce projet de règlement affecte les zones ci-après identifiées de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIONS # 1 et 2

Objet :

En concordance avec la modification au plan d'urbanisme, agrandir la zone RES-2185 (Résidentielle) à même une partie de la zone COR-2121 (Commerciale régionale).

Zones visées :

RES-2185 et COR-2121.

Localisation des zones visées:

La zone RES-2185 (Résidentielle) est située à l'extrémité nord-ouest de la rue Borduas.

La zone COR-2121 (Commerciale régionale) est située approximativement au sud-ouest des boulevards Arthur-Rousseau et du District et de part et d'autre du boulevard des Athlètes.

- 3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **le mardi 18 octobre 2022 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.
- 4 Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002
Courriel : urbanisme@v3r.net

- 6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net :

- la description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement n° 121/2022;

- le projet de règlement n° 121/2022.

Trois-Rivières, ce 28 septembre 2022.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002